

VILLE D'ARBOIS**DEPARTEMENT DU JURA**

DEL 26.05.28-17

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**du CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 MAI 2026**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, adjoints ;
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme CHATEAU Christine, MM. TAUBATY Christian, LANQUETIN Jean-Philippe, ROBERGET Philippe, Mmes HALLE Cathy, JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice, M. PRUDENT Adrien, Mme BOUDRY Jeanne, MM. MILLE Pierre, LEMESRE Matthieu, Mme DUBOZ Catherine, M. COURT Jean-Louis, Mme SOLNON Marie-Pierre ; MM. VUILLET Olivier, BRUNIAUX Philippe, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 23 / 05 / 2026	ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme CALONNE Evelyne a donné pouvoir à M. JAILLET Marc
	SECRETAIRE DE SEANCE : M. LANQUETIN Jean-Philippe

DÉLIBÉRATION N° 17 :**Garantie d'emprunt pour un Prêt de La Maison Pour Tous pour les travaux d'amélioration des réseaux d'eau du Mas « Les Pommiers »**

Mme la Maire indique que La Maison Pour Tous (MPT), Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à capitale variable, est propriétaire de plusieurs bâtiments à Arbois.

Elle prévoit de procéder à des travaux d'amélioration des réseaux d'eau du MAS « Les Pommiers » au 11 Rue Chauvin à Arbois

Par décision du Directeur Général de la MPT en date du 13 avril 2026, La Maison Pour Tous est autorisée à engager des travaux de rénovation des réseaux d'eau du MAS « Les Pommiers » situé 11 rue Chauvin à Arbois et géré par l'association Juralliance pour un Prix de Revient Prévisionnel de 318 562 €.

Par Arrêté d'Emprunt en date du 24 octobre 2025, le Directeur Général de La Maison Pour Tous est habilité à souscrire à un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux cités en objet, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Prêt type PHARE d'un montant de 318 562 € pour une durée de 15 ans.

Après avis de la Banque des Territoires, il s'avère que la Commune d'Arbois peut garantir ce prêt à hauteur de 50%, le Conseil Départemental du Jura garantissant les 50% complémentaires.

Afin de mener à bien ce projet, La Maison pour tous sollicite donc la commune d'Arbois pour apporter une garantie d'emprunt dont les modalités ont été transmises aux conseillers municipaux.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 184108 signé entre : LA MAISON POUR TOUS, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D INTERET COLLECTIF D'HLM A CAPITAL VARIABLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ; dont une copie a été transmise pour information aux conseillers municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune d'Arbois à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 318 562 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184108 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 159 281 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **D'ENGAGER** la commune d'Arbois pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Philippe LANQUETIN